



Enfin!

Un règlement satisfaisant du dossier AVCS

Le 24 avril dernier, l'Honorable juge Gérard Dugré, en apposant sa signature au bas de l'entente conclue entre Hydro-Québec et le requérant représentant les adhérents retraités et les actifs non syndiqués, a mis un point final au litige concernant l'AVCS qui durait depuis quinze ans.

(Suite à la page 3)

Entrevue

Les moments forts de l'AVCS
avec Yves Tanguay

pages 4 et 5

Dans ce numéro :

Avis de convocation de l'AGA p. 6

Rencontre avec les territoires p.8

Rencontre avec la FADOQ p.9



Un règlement satisfaisant du dossier AVCS

par Michel Bergeron

Pour les retraités et les employés non syndiqués qui avaient obtenu en 2007 l'autorisation d'exercer un recours collectif contre Hydro-Québec, cette entente permet enfin de sécuriser l'avenir et d'éviter ainsi les hausses importantes des taux de primes qui s'annonçaient au cours des prochaines années. Quant à l'APRHQ qui a soutenu la cause depuis le début, elle se félicite de l'entente négociée en 2010 avec Hydro-Québec qui a permis de préserver les droits des participants au régime.

Les fondements du recours collectif

Rappelons que lors de la fermeture de ce régime d'assurance vie, Hydro n'avait offert aucune alternative aux adhérents retraités mis à part le retrait ou le maintien du régime tel qu'il évoluerait, contrairement aux autres groupes qui avaient eu l'occasion d'adhérer à une autre assurance, l'AVCC. De plus, en fermant le régime, Hydro plaçait l'ensemble des adhérents dans une situation susceptible de leur causer préjudice : en effet, en empêchant toute nouvelle adhésion, elle pavait la voie à une augmentation substantielle des futures cotisations, le régime étant supporté par un nombre décroissant de participants. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit et ce qui a amené les personnes concernées à entreprendre des démarches de négociations auprès de l'entreprise et des requêtes juridiques par la suite.

L'impact du règlement

Au départ, les objectifs du recours collectif étaient doubles : réparer les préjudices passés et protéger l'avenir. Puisque toute entente est le fruit d'un compromis, celle-ci ne revient pas sur le passé, mais elle permet bel et bien aux adhérents visés par l'entente de sécuriser l'avenir. Le règlement convenu et entériné par le juge Dugré fixe et gèle le taux de prime par les assurés à compter de 2016 et pour toutes les années à venir, effaçant ainsi les hausses substantielles prévues jusqu'en 2027. Pour les participants, c'est un grand soupir de soulagement puisqu'en raison des hausses des dernières années, un certain nombre avait dû diminuer ou résilier leur police d'assurance et d'autres s'apprêtaient à le faire.

De nombreuses démarches, pendant plusieurs années

Dès 2001, une coalition formée de l'APRHQ et des syndicats concernés rencontrait Hydro pour tenter de régler le litige à l'amiable. Certaines améliorations ont alors été apportées au régime, mais sans règlement global. Par la suite, les syndicats ont obtenu une ordonnance de sauvegarde des primes et ont entrepris des procédures légales qui se sont terminées en Cour suprême en 2009.



Quelques acteurs clés au dossier à leur sortie de la Cour le 24 avril dernier : Me Catherine Massé-Lacoste, Jacques Grenier, Maurice Fortin, Me Claude Tardif, le requérant Yves Tanguay, Aimé Beauchesne et Lucienne Jetté. Absents de la photo : Jos McNally, Paul-André Léger, Raymond Pronovost, Jacques Vinet, Hugues Ouellette et Jacques Fontaine.

De leur côté, les adhérents retraités et les employés actifs non syndiqués ont continué de payer leurs pleines primes. Ils ont alors formé un groupe de travail sous l'égide de l'APRHQ et poursuivi leurs revendications auprès d'Hydro. En 2007, avec les syndicats, ils ont pris part à de nouveaux échanges pour tenter d'en venir à un règlement de gré à gré. Malheureusement, ces échanges se sont terminés par un désistement d'Hydro-Québec.

Ils ont ensuite obtenu l'autorisation du tribunal d'exercer un recours collectif contre Hydro-Québec dont Yves Tanguay était le requérant. Hydro a demandé en 2010 le rejet de ce recours collectif, mais cette demande a été refusée l'année suivante. L'année 2011 a été marquée par l'échec d'une nouvelle conférence de règlement à l'amiable proposée par la Cour. Le procès devait donc débiter en mars 2015, mais l'entente est survenue à quelques jours de la date limite.

*(Suite de la page 3)***Une grande satisfaction pour l'APRHQ**

L'APRHQ, qui a soutenu les adhérents depuis le tout début de leurs démarches, accueille ce règlement avec beaucoup de satisfaction. D'abord parce que le règlement a été accepté par le requérant lui-même et soumis aux personnes concernées sous forme d'entente de principe avant d'être homologué par le juge. Ensuite parce qu'en vertu de l'entente avec Hydro en 2010, les adhérents qui ont réduit ou cessé leurs cotisations pourront les reprendre au même niveau, s'ils le désirent.

Enfin, parce qu'on évite de longs recours légaux et des coûts additionnels et ce, sans garantie quant au résultat final. Comme l'a rappelé avec justesse le juge Dugré, ce règlement équivaut à une décision de la Cour suprême puisqu'il met un terme au litige et ne peut être contesté.

Les prochaines étapes

Les 2 372 adhérents visés par ce règlement recevront bientôt, si ce n'est déjà fait, les modalités s'appliquant à leur cas particulier. Ils pourront alors prendre les décisions qui leur conviennent en toute connaissance des incidences futures de leur choix. Quant à l'APRHQ, elle poursuivra sa vigie dans ce dossier jusqu'à son dénouement.

En terminant

N'oublions pas que lorsque de tels litiges se produisent et qu'ils mettent en cause un puissant organisme comme Hydro-Québec, ils sont susceptibles de durer longtemps et d'entraîner l'engagement de ressources humaines et financières importantes. Il faut alors pouvoir compter sur une organisation forte, permanente, disposant de ressources, comme l'APRHQ pour nous épauler et ce, à travers le temps et les changements de dirigeants.

Chapeau aux personnes et plus particulièrement aux membres du groupe de travail qui se sont engagés dans le dossier depuis le tout début; ces gens méritent toutes nos félicitations et notre reconnaissance pour leur persévérance et le magnifique travail accompli.

*Réflexions sur un dossier
« de très longue haleine »***Qu'est-ce qui vous a poussé à vous engager
dans le dossier de l'AVCS?**

Dès l'annonce en novembre 2000 que le régime AVCS était en péril, je me suis intéressé à ce dossier et je l'ai adopté comme d'autres épousent une cause. Pourquoi? Parce que j'ai été estomaqué d'apprendre que la croissance annuelle du taux de prime serait dorénavant de 7 % par année. J'ai tout de suite constaté qu'à ce rythme le coût deviendrait vite prohibitif. J'anticipais alors que plusieurs adhérents abandonneraient ou réduiraient leur protection, tel que je l'ai moi-même fait en 2010. Après avoir cotisé durant 24 ans, je ne pouvais accepter le désengagement d'Hydro-Québec dans ce dossier. J'ai maintenu cette conviction jusqu'au récent dénouement du litige.

Quels ont été pour vous les moments forts de cette cause?

Dès le départ, l'appui de l'APRHQ. Le comité AVCS a reçu un soutien constant et indéfectible. À cette époque, je n'étais pas encore administrateur de l'Association, je n'étais qu'un membre et j'ai senti que l'organisation nous épaulait.

Ensuite, la participation et la contribution de cadres et professionnels retraités. Ceux-ci déploraient que l'entreprise ne compense pas adéquatement les adhérents retraités. Ces personnes ont participé à la cueillette de l'information essentielle au dépôt de la requête en recours collectif et à son enrichissement durant tout le processus.

Puis, l'autorisation par la Cour de la requête en recours collectif en 2007 et le maintien par la même Cour de ce recours collectif en 2011 à la suite d'une requête en rejet et irrecevabilité présentée par Hydro-Québec. Ces jugements ont consolidé le bien-fondé de notre démarche judiciaire.

Enfin, le dévouement et la compétence de nos procureurs de même que la ténacité et l'expertise de nos actuaire. Leur travail fouillé et très professionnel dans l'élaboration de la preuve a grandement contribué au règlement.

Et quelles furent les déceptions en cours de route?

Tout d'abord l'incapacité, avant cette année, d'obtenir une entente avec Hydro-Québec dans ce dossier. La recherche d'un règlement de gré à gré a toujours été une priorité pour le comité AVCS et le CA de l'APRHQ. Cette déception a été vécue à trois reprises :

- La première en 2001 lors de l'échec de la tentative de conciliation entre Hydro-Québec et la coalition APRHQ-Syndicats
- La seconde lors de la fin abrupte et sans explication en 2007 des échanges entre les parties sur une tentative de règlement
- La troisième en 2011, lors du refus d'Hydro-Québec de tenir une conférence pour un règlement à l'amiable proposé par la Cour.

par Michel Bergeron

Entrevue avec Yves Tanguay



D'autre part, le litige a été marqué par de forts moments de frustration. Le manque d'information a aussi compliqué les démarches :

- J'ai appris la fermeture du régime AVCS en recevant le communiqué d'Hydro-Québec en novembre 2000. Le régime était fermé depuis 1993 et je l'ignorais.
- Nos procureurs ont eu beaucoup de difficultés à obtenir d'Hydro-Québec les données requises pour la constitution de la preuve. À un moment donné, il a fallu préparer le dépôt d'une requête pour outrage au tribunal et en aviser Hydro-Québec afin de recevoir la documentation nécessaire.

D'autres éléments :

- Le rejet par la Cour d'appel en 2009 des conclusions des sentences arbitrales en faveur des adhérents membres des syndicats.
- Le refus d'Hydro-Québec, de 1993 à 2001, de reconnaître le besoin de compenser financièrement les adhérents retraités captifs du régime (à cause de leur âge ou de leur état de santé) et la contribution insuffisante à compter de 2001.

Quelles étaient les personnes qui vous ont accompagné dans vos démarches?

Tout d'abord, nous avons un comité de travail restreint, composé d'Aimé Beauchesne, président de l'APRHQ, de Jos McNally, Jacques Grenier, Raymond Pronovost, Jean Vinet et Paul-André Léger. C'est avec eux que nous échangeons en continu sur l'évolution du dossier et les actions à entreprendre. Puis nous avons des témoins bien préparés pour le procès et prêts à témoigner au besoin : Maurice Fortin, Lucienne Jetté, Hugues Ouellet et Jacques Fontaine. Nos procureurs et nos actuaire complétaient l'équipe de travail, bien encadrée et soutenue par le CA de l'APRHQ.

Votre appréciation du règlement à l'amiable?

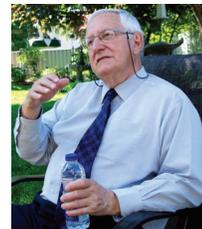
Je suis d'accord avec le règlement pour deux raisons :

- La contribution financière d'Hydro-Québec qui compense pour la fermeture du régime est à la hauteur de nos attentes (voir les détails de l'entente dans l'encadré).



Yves Tanguay a été reçu ingénieur en 1961 et est entré à Hydro-Québec dès la fin de ses études. Il a passé toute sa carrière dans l'entreprise. Après la nationalisation des principales compagnies d'électricité, il est devenu chef de service de l'exploitation du réseau de production et transport sur la Côte-Nord. C'était l'époque du « Colosse en marche », appelé ainsi parce que l'aménagement des sept centrales du complexe Manicouagan-Outardes était en développement.

Par la suite, il a travaillé au Siège social où il a occupé différents postes à Conduite du réseau, jusqu'à sa retraite en 1994. Depuis 21 ans, rares ont été les jours où il s'est ennuyé. Évidemment, le rythme est à l'avenant. Outre les travaux d'entretien de la maison, son intérêt pour tout ce qui est d'actualité et les petits services qu'il rend ici et là, son passe-temps principal demeure le golf.



- Le juge Gérard Dugré l'a dit deux fois plutôt qu'une lors de l'audition pour l'approbation de la transaction : « Un mauvais arrangement vaut encore mieux que le meilleur procès ». Venant de la bouche de celui qui aurait présidé le procès, son avis était de poids.

Votre prochain défi?

En ce moment, le défi est plus personnel : j'accompagne mon épouse dans son combat pour récupérer la santé. Il y en aura sûrement d'autres!

Résumé de l'entente

Les nouvelles conditions sont les suivantes :

- Pour l'adhérent, à compter du 1er janvier 2016, un taux de prime fixe à vie de 1,16 \$ / 1 000 \$* de protection remplacera les hausses de prime annoncées.
- Le taux de participation d'Hydro-Québec estimé à 0,397 \$ / 1000 \$* de protection en 2015 sera augmenté à 1,73 \$ / 1000 \$* de protection à compter de 2016. Ce taux sera réévalué annuellement à compter de 2018 et les déficits du régime, le cas échéant, seront absorbés par l'entreprise.
- Les adhérents qui, depuis le 21 mai 2010, ont résilié ou réduit leur protection, dans l'attente d'un jugement final, pourront réintégrer le régime selon les conditions qui leur ont été communiquées.

**bimensuel, avant taxes*